

valeur de la production) engendrés dans les provinces canadiennes plus riches. Dans le même temps, le revenu personnel par habitant du Québec est passé de 2982 à 5312 dollars, soit une augmentation de 78 p. 100, augmentation beaucoup plus forte que celle du produit intérieur brut par habitant (58 p. 100). L'écart résulte en grande partie du fait que le système fédéral a accru les revenus des Québécois, aux dépens de la croissance des revenus des habitants des provinces plus productives, par le canal de la sécurité sociale.

Sur le plan institutionnel, le Canada est à la recherche d'une façon de redéfinir le partage des compétences entre le fédéral et les provinces afin de mieux répondre, dans les conditions actuelles, à la double exigence de l'unité nationale et de l'autonomie provinciale. Sur le fonctionnement des institutions et le projet de modification de la Constitution, plusieurs conférences « fédérales-provinciales » (4) ont été tenues sans qu'un accord ait été réalisé jusqu'ici. Le dialogue se poursuit cependant et, en dépit des revendications du gouvernement du Québec depuis novembre 1976, la grande majorité des Canadiens, francophones ou anglophones, se montrent partisans du maintien de l'unité du Canada, quitte à réaliser les ajustements nécessaires pour renforcer le cadre constitutionnel canadien. Le débat politique actuel a le grand mérite de rendre les Canadiens beaucoup plus conscients de l'importance de conserver et de renforcer l'unité de leur pays. Le Canada, pays bilingue et multiculturel, pourra servir de modèle de compréhension mutuelle sur le plan linguistique et culturel dans un monde de plus en plus interdépendant. Une telle évolution permettra aux Canadiens de faire face aux responsabilités nationales, régionales et internationales d'un pays aussi vaste et aussi riche que le leur en ressources matérielles et humaines. ■

4. Conférences réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres des dix provinces.

La Chambre des communes



La Chambre des communes, seule assemblée devant laquelle le gouvernement fédéral soit responsable, comptera après les prochaines élections deux cent quatre-vingt-deux députés élus au suffrage universel. Chacune des provinces canadiennes dispose de sièges dont le nombre est proportionnel à celui de ses habitants. En 1965, un profond remaniement de la carte électorale a supprimé dans une large mesure les inégalités de la représentation par rapport à l'importance démographique des circonscriptions. En 1977, le nombre des sièges a été porté de 264 à 282 et la carte électorale modifiée en conséquence.

Selon la Constitution, la durée d'une législature ne peut excéder cinq ans. En fait, peu de premiers ministres dans l'Histoire canadienne ont attendu ce terme statutaire pour obtenir de nouvelles élections. Sauf circonstances particulières, le renouvellement de la Chambre intervient au cours de la quatrième année de la législature. Les élections ne peuvent se tenir moins de deux mois après la publication du décret de dissolution.

L'ouverture de chaque session parlementaire est marquée par le « discours

du Trône ». Lu par le gouverneur général, ce discours a été rédigé par le gouvernement. Il présente une revue générale des questions nationales et expose les mesures que le gouvernement entend faire adopter au cours de la session. La majorité dépose ensuite une motion visant à approuver le programme. L'opposition réplique par le dépôt d'amendements qui ont la valeur de motions de censure. Ils sont repoussés, faute de quoi le gouvernement démissionnerait. Le débat sur la motion est en fait une discussion générale, qui peut durer dix jours, sur les affaires nationales et la politique du gouvernement.

Les travaux ordinaires de la Chambre portent sur la discussion des projets de loi. La procédure d'examen n'intéresse pas seulement la Chambre réunie en séance plénière, mais ses comités restreints (commissions). Tout projet de loi fait l'objet de trois « lectures » qui chaque fois donnent lieu à un vote: la première (sans débat) permet à la Chambre d'approuver ou d'écarter l'inscription du projet à l'ordre du jour de ses travaux; la deuxième ouvre une discussion générale sur le fond du projet; la troisième porte sur l'examen du projet article par article.

La représentation des provinces aux communes

	sièges	%
Terre-Neuve	7	2,5
Nouvelle-Ecosse	11	4
Ile-du-Prince-Edouard	4	1,4
Nouveau-Brunswick	10	3,5
Québec	75	26,6
Ontario	95	33,7
Manitoba	14	5
Saskatchewan	14	5
Alberta	21	7,4
Colombie-Britannique	28	9,9
Territoires du Nord	3	1
	282	100

Proportionnelle à leur population, la représentation des provinces est révisée à chaque recensement décennal du Canada. La répartition ci-dessus, applicable depuis 1977, sera appliquée aux prochaines élections générales; le nombre des sièges passera ainsi de 264 à 282.